



Guide des éco-modulations 2024

Mis à jour en mai 2024

1

Les éco-modulations

À partir du 1^{er} mai 2024, conformément à la réglementation de la REP PMCB, un système de modulation des éco-contributions est mis en place. Il s'agit concrètement d'un bonus ou d'un malus appliqué sur les éco-contributions en fonction de critères environnementaux comme la recyclabilité du produit, sa durée de vie ou encore l'incorporation de matériaux recyclés dans la fabrication du produit. On parle d'éco-modulations.

QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les éco-modulations sont destinées à favoriser par exemple l'utilisation de produits durables, réemployables, recyclables ou encore à limiter la présence de substances dangereuses dans les produits.

Les éco-modulations s'appliquent sur le [barème des éco-contributions](#) en vigueur, selon des modalités précises détaillées dans ce guide.



Ce que dit la loi

[L'article L541-10-3 du Code de l'environnement](#) stipule que « Les contributions financières versées par les producteurs sont modulées, lorsque cela est possible au regard des meilleures techniques disponibles, pour chaque produit ou groupe de produits similaires, en fonction de critères de performance environnementale, parmi lesquels la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité »

Et que par ailleurs : « La modulation prend la forme d'une prime accordée par l'éco-organisme au producteur lorsque le produit remplit les critères de performance et celle d'une pénalité due par le producteur à l'éco-organisme lorsque le produit s'en éloigne. Les primes et pénalités sont fixées de manière transparente et non discriminatoire. »



LES CRITÈRES DE MODULATIONS

L'OCA Bâtiment a défini un catalogue des critères généraux pour l'application des éco-modulations. Sur cette base, chaque éco-organisme est libre des critères qu'il souhaite appliquer.

Les objectifs d'Ecominéro dans le choix des critères

Les paramètres retenus par Ecominéro dans le cadre de la mise en place des éco-modulations poursuivent des objectifs clairs :

- › Les éco-modulations doivent envoyer un signal prix pour guider le consommateur dans ses choix de produits et matériaux de construction.
- › Dans un premier temps, Ecominéro met en œuvre uniquement un système de bonus sur certaines catégories de produits afin d'encourager les pratiques les plus vertueuses auprès des producteurs.
- › Afin de ne pas ajouter de la complexité à un système nouveau, les modalités d'application doivent être les plus simples possibles.

Les critères retenus par Ecominéro

Pour l'application des éco-modulations dans le cadre des produits et matériaux relevant de la catégorie 1, **Ecominéro a décidé de retenir le critère d'incorporation de matières recyclées**, pour répondre naturellement aux attentes des principes de l'économie circulaire et au besoin de préservation des ressources naturelles non renouvelables.

LES PRODUITS ET MATÉRIAUX CONCERNÉS PAR LES ÉCO-MODULATIONS

Tout comme pour les critères, chaque éco-organisme définit la liste des matériaux qui sont soumis aux éco-modulations.



Les familles de produits concernées par les éco-modulations à partir du 1^{er} mai 2024 sont :

- > Les produits préfabriqués en béton
- > Les bétons prêts à l'emploi
- > Les granulats
- > Les ciments
- > Les produits en terre cuite



En 2024, certaines familles de produits ne sont pas concernées par les éco-modulations, notamment :

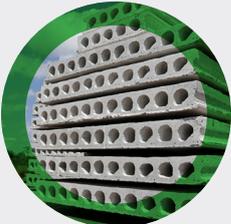
- > Les ardoises
- > Les céramiques
- > Les enrobés
- > Les pierres ornementales

Des critères sont à l'étude, au regard des meilleures techniques disponibles, pour ces produits pour une application différée, le cas échéant.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Concrètement, les éco-modulations sont déterminées en fonction du taux d'incorporation de matières recyclées ou de matières de substitution dans le produit ou le matériau mis en marché.

Matériau soumis à éco-modulation	Incorporation matière
 <p data-bbox="491 600 772 667">Béton (prêt à l'emploi et préfabriqué)</p>	<p data-bbox="836 600 1390 667">L'éco-modulation s'applique si des granulats recyclés sont incorporés dans le béton</p>
 <p data-bbox="491 913 608 947">Granulat</p>	<p data-bbox="847 902 1378 969">L'éco-modulation s'applique aux granulats recyclés</p>
 <p data-bbox="491 1216 587 1249">Ciment</p>	<p data-bbox="836 1187 1390 1283">L'éco-modulation s'applique si des fines de béton issues du recyclage sont incorporées dans le ciment</p>
 <p data-bbox="491 1518 783 1552">Produits en terre cuite</p>	<p data-bbox="836 1429 1390 1653">L'éco-modulation s'applique si des produits argileux ou des terres excavées sont incorporés dans les tuiles ou si un déchet est utilisé dans la fabrication de briques allégées en remplacement des agents porosants</p>

2

**Les règles d'incorporation
pour chaque matériau
concerné**

BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

Base normative

Les règles d'incorporation de granulats recyclés et de sables recyclés sont définies dans la norme NF EN 206+A2/CN. Cette norme définit des classes de taux de substitution en granulats recyclés : R0 est le premier niveau et les classes vont jusqu'à R7.



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Sur la base d'une éco-contribution à 1,68 €^{HT}/m³ (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Classe de taux de substitution	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/m ³)
R0	- 5	- 0,08
R1	-25	- 0,42
R2 et +	-50	- 0,84

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits en annexe.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les bons de livraison sur lesquels figure la mention R0, R1, R2, etc.
- › Les factures d'achat de granulats recyclés ou les tests laboratoire pour les granulats recyclés produits *in situ*.

Ces documents seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON

Base normative

La composition des bétons des produits préfabriqués peut être spécifiée :

- Pour les produits structuraux (autres que les blocs), selon les dispositions de la norme du produit qui renvoient à celles de la norme NF EN 13369 dont l'avant-propos national renvoie aux règles d'incorporation de granulats recyclés et de sables recyclés définies dans la norme NF EN 206+A2/CN. Cette norme définit des classes taux de substitution en granulats recyclés : R0 est le premier niveau et les classes vont jusqu'à R7.
- Pour les autres produits (y compris les blocs), selon les dispositions de la norme du produit (les spécifications y sont décrites selon des codifications généralement différentes de celles utilisées par la norme NF EN 206:CN.)

La liste actualisée des normes couvrant les différents produits préfabriqués en béton est disponible sur le site internet du Bureau de Normalisation de l'Industrie du Béton (BNIB) : www.bnib.fr/les-normes/produits-en-beton/. Il s'agit, pour la plupart, de normes européennes harmonisées.

Certains produits peuvent être titulaires d'une certification volontaire dont les référentiels de certification peuvent contenir des exigences relatives à l'incorporation de granulats recyclés.





Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Pour les produits dont les règles d'incorporation de granulats et de sables recyclés sont soumises aux dispositions de la norme NF EN 206+A2/CN, le montant d'éco-modulation est basé sur les classes de taux de substitution de la norme. Par exemple pour les prédalles BA ou BP (produits structurels autres que les blocs), sur la base d'une éco-contribution à 1,38 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Classe de taux de substitution	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
R0	- 5	- 0,069
R1	-25	- 0,345
R2 et +	-50	- 0,690

Pour les produits dont les règles d'incorporation de granulats et sables recyclés ne sont pas soumises à la norme NF EN 206+A2/CN, le montant d'éco-modulation est lié au ratio d'incorporation en masse de granulats recyclés selon la règle présentée dans le tableau ci-dessous.

Par exemple pour les bordurettes, sur la base d'une éco-contribution à 0,80 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Ratio de la masse de granulats recyclés sur la masse totale de granulats	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
0,01 - 0,02	- 5	- 0,040
0,03 - 0,07	-25	- 0,200
0,08 et au-delà	-50	- 0,400

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits en annexe.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les enregistrements des formulations de béton.
- › Un contrôle complémentaire des factures d'achat de granulats recyclés est aussi possible.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

GRANULAT

Base normative

Les granulats doivent être conformes à la norme NF P 18-545 ou à la norme NF P 11-300.



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Sur la base d'une éco-contribution à 0,22 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Éco-modulation granulats recyclés (en %)	Éco-modulation (en €HT/t)
-10	- 0,02

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits en annexe.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les factures de vente de granulats recyclés.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

CIMENT

Base normative

Sont soumis à éco-modulation les ciments respectant la norme NF EN 197-6 « Ciment - Partie 6 : ciment à base de matériaux de construction recyclés », et plus particulièrement les ciments Portland aux fines recyclées de classe CEM II et les ciments Portland composés de classe CEM II.



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Sur la base d'une éco-contribution à : 5,70 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Éco-modulation incorporation de fines recyclées de béton dans le ciment (en %)	Éco-modulation (en €HT/t)
-10	- 0,5

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits en annexe.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les bons de livraison de produits vendus marqués NF EN 197-6.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

TUILE ET BRIQUE DE TERRE CUITE



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Le seuil d'incorporation de terres excavées ou de sédiment argileux dans la fabrication de brique ou de tuile pour bénéficier de l'éco-modulation est de minimum 10 % par rapport à la quantité totale d'argile utilisée.

Sur la base d'une éco-contribution à 0,75 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Type Éco-modulation	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
Incorporation de déchets argileux	- 50	- 0,37

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits en annexe.



Éléments de preuve

La quantité de terres excavées et de sédiments argileux reçus par rapport à la quantité totale d'argile livrée est contrôlée via le registre RNDTS conformément au décret n° 2021-321 du 25 mars 2021.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

BRIQUE DE TERRE CUITE ALLÉGÉE



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

L'éco-modulation s'applique si j'utilise un déchet comme agent porosant (par exemple sciures de bois, déchets agricoles ou papiers) dans la fabrication de briques allégées.

Sur la base d'une éco-contribution à 0,75 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} mai 2024), les éco-modulations à appliquer sont :

Type éco-modulation	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
Brique allégée utilisant des déchets comme porosant	- 10	- 0,07

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits en annexe.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › La description du process de fabrication.
- › Le bon de livraison des déchets utilisés comme agent porosant.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

3

Annexes : tarifs avec éco-modulations

BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

PMCB	Code barème	Contribution standard (en €HT/m³)	Exemples de PMCB
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 00	1,60	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R0
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 01	1,26	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R1
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 02	0,84	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R2
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 03	0,84	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R3
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 04	0,84	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R4
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 05	0,84	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R5
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 06	0,84	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R6
Béton prêt à l'emploi	12 01 11 07	0,84	Tout type de béton prêt-à-l'emploi livré sur chantier de classe R7

PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON

PMCB	Code barème	Contribution standard (en €HT/t)	Exemples de PMCB
Blocs béton et entrevous			
Blocs, planelles	12 11 20 10	0,63	Tout type de blocs ou planelles contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Blocs, planelles	12 11 20 20	0,50	Tout type de blocs ou planelles contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Blocs, planelles	12 11 20 30	0,33	Tout type de blocs ou planelles contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Entrevous en béton	12 22 00 10	0,63	Tout type d'entrevous en béton de classe R0
Entrevous en béton	12 22 00 20	0,50	Tout type d'entrevous en béton de classe R1
Entrevous en béton	12 22 00 30	0,33	Tout type d'entrevous en béton de classe R2 à R7

Éléments de structure de bâtiment			
Éléments de structure pour fondations tels que plots, semelles isolées, etc.	12 31 00 10	2,64	Tout type d'éléments de structure pour fondations de classe R0
Éléments de structure pour fondations tels que plots, semelles isolées, etc.	12 31 00 20	2,09	Tout type d'éléments de structure pour fondations de classe R1
Éléments de structure pour fondations tels que plots, semelles isolées, etc.	12 31 00 30	1,39	Tout type d'éléments de structure pour fondations de classe R2 à R7
Éléments de structure linéaires tels que : poteaux, poutres, pannes, longrines, etc.	12 32 00 10	2,64	Tout type d'éléments de structure linéaires de classe R0
Éléments de structure linéaires tels que : poteaux, poutres, pannes, longrines, etc.	12 32 00 20	2,09	Tout type d'éléments de structure linéaires de classe R1
Éléments de structure linéaires tels que : poteaux, poutres, pannes, longrines, etc.	12 32 00 30	1,39	Tout type d'éléments de structure linéaire de classe R2 à R7
Éléments de couverture tels que les tuiles béton			
Tuiles	12 46 20 10	1,68	Tout type de tuiles contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Tuiles	12 46 20 20	1,33	Tout type de tuiles contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Tuiles	12 46 20 30	0,89	Tout type de tuiles contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Éléments de plancher			
Poutrelles	12 21 10 10	1,31	Tout type de poutrelles de classe R0
Poutrelles	12 21 10 20	1,04	Tout type de poutrelles de classe R1
Poutrelles	12 21 10 30	0,69	Tout type de poutrelles de classe R2 à R7
Prédalles	12 23 10 10	1,31	Tout type de prédalles de classe R0
Prédalles	12 23 10 20	1,04	Tout type de prédalles de classe R1

Prédalles	12 23 10 30	0,69	Tout type de prédalles de classe R2 à R7
Dalles de planchers	12 23 30 10	1,31	Tout type de dalles (alvéolées, pleines, tubulaires) de classe R0
Dalles de planchers	12 23 30 20	1,04	Tout type de dalles (alvéolées, pleines, tubulaires) de classe R1
Dalles de planchers	12 23 30 30	0,69	Tout type de dalles (alvéolées, pleines, tubulaires) de classe R2 à R7
Éléments de murs du bâtiment			
Cloisons, refends, panneaux pleins, panneaux sandwiches, murs à coffrage intégré, pignons, panneaux en croix, panneaux baies (avec balcons, loggias, etc.), bardages, plaques de revêtement, allèges, trumeaux, etc.	12 41 10 10	2,74	Tout type d'éléments de murs de classe R0
Cloisons, refends, panneaux pleins, panneaux sandwiches, murs à coffrage intégré, pignons, panneaux en croix, panneaux baies (avec balcons, loggias, etc.), bardages, plaques de revêtement, allèges, trumeaux, etc.	12 41 10 20	2,16	Tout type d'éléments de murs de classe R1
Cloisons, refends, panneaux pleins, panneaux sandwiches, murs à coffrage intégré, pignons, panneaux en croix, panneaux baies (avec balcons, loggias, etc.), bardages, plaques de revêtement, allèges, trumeaux, etc.	12 41 10 30	1,44	Tout type d'éléments de murs de classe R2 à R7
Encadrements de baies, appuis de fenêtre, seuils de porte, lucarnes, linteaux, pré-linteaux, garde-corps, corniches, acrotères, cellules techniques, passages de conduites et de canalisations, placards, etc.	12 41 20 10	3,63	Tout type d'éléments de murs de classe R0

Encadrements de baies, appuis de fenêtre, seuils de porte, lucarnes, linteaux, pré-linteaux, garde-corps, corniches, acrotères, cellules techniques, passages de conduites et de canalisations, placards, etc.	12 41 20 20	2,87	Tout type d'éléments de murs de classe R1
Encadrements de baies, appuis de fenêtre, seuils de porte, lucarnes, linteaux, pré-linteaux, garde-corps, corniches, acrotères, cellules techniques, passages de conduites et de canalisations, placards, etc.	12 41 20 30	1,91	Tout type d'éléments de murs de classe R2 à R7
Escaliers et produits associés			
Escalier	12 44 10 10	4,59	Tout type d'escalier de classe R0
Escalier	12 44 10 20	3,62	Tout type d'escalier de classe R1
Escalier	12 44 10 30	2,42	Tout type d'escalier de classe R2 à R7
Supports d'escalier	12 44 20 10	4,59	Tout type de supports d'escalier de classe R0
Supports d'escalier	12 44 20 20	3,62	Tout type de supports d'escalier de classe R1
Supports d'escalier	12 44 20 30	2,42	Tout type de supports d'escalier de classe R2 à R7
Marches indépendantes	12 44 30 10	4,59	Tout type de marches indépendantes de classe R0
Marches indépendantes	12 44 30 20	3,62	Tout type de marches indépendantes de classe R1
Marches indépendantes	12 44 30 30	2,42	Tout type de marches indépendantes de classe R2 à R7
Produits pour voirie et environnement			
Pavés	12 65 30 10	0,92	Tout type de pavés (pavés drainants, pavés à écarteurs et dalles gazon) contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Pavés	12 65 30 20	0,73	Tout type de pavés (pavés drainants, pavés à écarteurs et dalles gazon) contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

Pavés	12 65 30 30	0,49	Tout type de pavés (pavés drainants, pavés à écarteurs et dalles gazon) contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Bordures et caniveaux	12 62 00 10	0,76	Tout type de bordures et caniveaux (caniveaux de chaussée et bordurettes) contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Bordures et caniveaux	12 62 00 20	0,60	Tout type de bordures et caniveaux (caniveaux de chaussée et bordurettes) contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Bordures et caniveaux	12 62 00 30	0,40	Tout type de bordures et caniveaux (caniveaux de chaussée et bordurettes) contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Dalles	12 66 00 10	1,09	Dalles de voirie et dalles de toiture terrasse posées sur plots (pressées, hors pierres reconstituées), les dalles de jardin contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Dalles	12 66 00 20	0,86	Dalles de voirie et dalles de toiture terrasse posées sur plots (pressées, hors pierres reconstituées), les dalles de jardin contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Dalles	12 66 00 30	0,58	Dalles de voirie et dalles de toiture terrasse posées sur plots (pressées, hors pierres reconstituées), les dalles de jardin contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Conduits et gaines aérauliques			
Conduits et gaines aérauliques	12 69 00 10	3,04	Conduit de fumée, boisseaux, aspirateurs, éléments pour ventilation (conduits, gaines), éléments pour vide ordure de contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

Conduits et gaines aérauliques	12 69 00 20	2,40	Conduit de fumée, boisseaux, aspirateurs, éléments pour ventilation (conduits, gaines), éléments pour vide ordure contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Conduits et gaines aérauliques	12 69 00 30	1,60	Conduit de fumée, boisseaux, aspirateurs, éléments pour ventilation (conduits, gaines), éléments pour vide ordure contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Équipements d'épuration			
Équipements d'épuration	12 71 00 10	2,60	Fosses septiques, épurateurs, séparateurs, décanteurs, assainissement non collectif contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Équipements d'épuration	12 71 00 20	2,40	Fosses septiques, épurateurs, séparateurs, décanteurs, assainissement non collectif contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Équipements d'épuration	12 71 00 30	1,37	Fosses septiques, épurateurs, séparateurs, décanteurs, assainissement non collectif contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Tuyaux, produits d'assainissement, réservoirs			
Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, réservoirs, etc.	12 51 00 10	1,68	Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, réservoirs, etc. contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, réservoirs, etc.	12 51 00 20	1,33	Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, réservoirs, etc. contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, réservoirs, etc.	12 51 00 30	0,89	Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, réservoirs, etc. contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, les couvercles, etc.	12 55 00 10	2,10	Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, les couvercles, etc. contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, les couvercles, etc.	12 55 00 20	1,66	Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, les couvercles, etc. contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, les couvercles, etc.	12 55 00 30	1,11	Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, les couvercles, etc. contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Éléments pour réseaux			
Caniveaux hydrauliques et autres	12 64 00 10	2,31	Caniveaux hydrauliques et autres pour fossés, irrigations, descentes, dalots, câbles et canalisations contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Caniveaux hydrauliques et autres	12 64 00 20	1,82	Caniveaux hydrauliques et autres pour fossés, irrigations, descentes, dalots, câbles et canalisations contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Caniveaux hydrauliques et autres	12 64 00 30	1,22	Caniveaux hydrauliques et autres pour fossés, irrigations, descentes, dalots, câbles et canalisations contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Candélabres, mâts	12 92 00 10	2,31	Candélabres de classe R0
Candélabres, mâts	12 92 00 20	1,82	Candélabres de classe R1
Candélabres, mâts	12 92 00 30	1,22	Candélabres de classe R2 à R7
Chambres de télécommunication et autres éléments	12 93 40 10	2,31	Chambres de télécommunication et autres éléments pour transformateurs, coffrets, bornes pavillonnaires contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

Chambres de télécommunication et autres éléments	12 93 40 20	1,82	Chambres de télécommunication et autres éléments pour transformateurs, coffrets, bornes pavillonnaires contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Chambres de télécommunication et autres éléments	12 93 40 30	1,22	Chambres de télécommunication et autres éléments pour transformateurs, coffrets, bornes pavillonnaires contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Clôtures, éléments de construction légers, stockage			
Clôtures et poteaux de clôtures	12 91 10 10	2,30	Panneaux pleins et ajourés, lissage, poteaux, éléments annexes de clôtures Poteaux à feuillures, poteaux pour fils ou grillage, poteaux pour clôtures mixtes, couronnements de murs et de panneaux, éléments de fondations, plots pour poteaux contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Clôtures et poteaux de clôtures	12 91 10 20	1,82	Panneaux pleins et ajourés, lissage, poteaux, éléments annexes de clôtures Poteaux à feuillures, poteaux pour fils ou grillage, poteaux pour clôtures mixtes, couronnements de murs et de panneaux, éléments de fondations, plots pour poteaux contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Clôtures et poteaux de clôtures	12 91 10 30	1,21	Panneaux pleins et ajourés, lissage, poteaux, éléments annexes de clôtures Poteaux à feuillures, poteaux pour fils ou grillage, poteaux pour clôtures mixtes, couronnements de murs et de panneaux, éléments de fondations, plots pour poteaux de contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Éléments de construction légers	12 91 20 10	2,30	Éléments de construction légers pour garages, abris, conteneurs de déchets contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

Éléments de construction légers	12 91 20 20	1,82	Éléments de construction légers pour garages, abris, conteneurs de déchets contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Éléments de construction légers	12 91 20 30	1,21	Éléments de construction légers pour garages, abris, conteneurs de déchets contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Produits pour l'agriculture			
Produits pour l'agriculture	12 93 31 10	3,69	Produits pour l'agriculture installés de façon permanente tels que des silos, des cloisons mobiles, des abreuvoirs, des auges, des mangeoires, de la séparation de stalles, des logettes, des cases, des clapiers, etc. contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Produits pour l'agriculture	12 93 31 20	2,91	Produits pour l'agriculture installés de façon permanente tels que des silos, des cloisons mobiles, des abreuvoirs, des auges, des mangeoires, de la séparation de stalles, des logettes, des cases, des clapiers, etc. contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Produits pour l'agriculture	12 93 31 30	1,94	Produits pour l'agriculture installés de façon permanente tels que des silos, des cloisons mobiles, des abreuvoirs, des auges, des mangeoires, de la séparation de stalles, des logettes, des cases, des clapiers, etc. contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Autres produits divers pour bâtiment ou parcelle			
Autres produits divers pour bâtiment ou parcelle	12 93 32 10	1,72	Produits divers pour bâtiment ou parcelle autres que ceux cités par ailleurs tels que produits d'ornementation, éléments en béton réfractaire, etc. contenant entre 1 et 2 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

Autres produits divers pour bâtiment ou parcelle	12 93 32 20	1,36	Produits divers pour bâtiment ou parcelle autres que ceux cités par ailleurs tels que : produits d'ornementation, éléments en béton réfractaire, etc. contenant entre 3 et 7 % en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)
Autres produits divers pour bâtiment ou parcelle	12 93 32 30	0,91	Produits divers pour bâtiment ou parcelle autres que ceux cités par ailleurs tels que : produits d'ornementation, éléments en béton réfractaire, etc. contenant 8 % et plus en masse de granulats recyclés (par rapport à la masse totale de granulats)

CIMENT

PMCB	Code barème	Contribution standard (en €HT/t)	Exemples de PMCB
Ciment	12 03 00 10	5,13	Ciment portland aux fines recyclées de classe CEM II/A-F
Ciment	12 03 00 20	5,13	Ciment portland aux fines recyclées de classe CEM II/B-F
Ciment	12 03 00 30	5,13	Ciment Portland composé de classe CEM II/A-M
Ciment	12 03 00 40	5,13	Ciment Portland composé de classe CEM II/B-M
Ciment	12 03 00 50	5,13	Ciment Portland composé de classe CEM II/C-M

GRANULAT

PMCB	Code barème	Contribution standard (en €HT/t)	Exemples de PMCB
Granulat	16 10 00 10	0,20	Tout type de granulats de recyclage conformes à la norme NF P 18-545 ou à la norme NF P 11-300

TERRE CUITE

PMCB	Code barème	Contribution standard (en €HT/t)	Exemples de PMCB
Tuile grand moule fortement galbées	18 05 00 10	0,36	Tuile grand moule fortement galbées incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Tuiles grand moule faiblement galbées	18 06 00 10	0,36	Tuiles grand moule faiblement galbées incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Tuiles canal	18 07 00 10	0,36	Tuiles canal incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Tuiles plates	18 08 00 10	0,36	Tuiles plates incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Tuiles petit moule	18 09 00 10	0,36	Tuiles petit moule incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Briques pleines	18 02 00 10	0,36	Briques de parement incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Briques pleines	18 02 00 20	0,68	Briques allégées de parement utilisant des déchets comme agent porosant
Briques et blocs perforés	18 01 00 10	0,36	Briques de mur, de structure ou de cloison incorporant des déchets argileux comme matériaux de substitution
Briques et blocs perforés	18 01 00 20	0,68	Briques allégées utilisant des déchets comme agent porosant pour mur, structure ou cloison

Contactez-nous



contact@ecominero.fr



0 805 03 77 00

Service gratuit
+ prix appel

Suivez-nous

Nous suivre sur les réseaux sociaux



www.ecominero.fr



SAS au capital de 850 000 €
16 bis boulevard Jean Jaurès, 92110 CLICHY
911 870 251 R.C.S. Nanterre

www.ecominero.fr